

ARRETE N° 353 du 11 juillet 2024

DEPARTEMENT DU GARD – COMMUNE DE DOURBIES



ARRETÉ DU MAIRE

CLOTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES DE DISTRIBUTION DE PAIN

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 09 juillet 2010 portant création de la régie de distribution du pain ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 juillet 2024 ;

Considérant la présence d'un dépôt de pain à l'épicerie du village rendant caduc la nécessité de distribution de pain sur la commune,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La régie de distribution de pain de la commune de Dourbies est clôturée à compter du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 - Le maire de la commune de Dourbies et le comptable public assignataire du SGC Sud Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Dourbies, le 11 juillet 2024,

Irène LEBEAU

Maire

